

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1005

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'annulation du concours de pétanque du mercredi 3 août 2022 reporté vendredi 5 août 2022, organisé par l'association « Pétanque Mézoise » pour la saison estivale 2022, d'interdire le stationnement sur le terre-plein jouxtant le boudrome, chemin de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ÉTANG**

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin de l'Étang, sur le terre-plein jouxtant le boudrome, vendredi 5 août 2022, de 12h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 juillet 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

